

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 38 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent, située 68 bis boulevard de Magenta à PARIS X

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 1945 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent à Paris X, à l'exception de sa façade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 1945 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Laurent à Paris X,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 octobre 2014,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil de Paris (conseil municipal), lors de sa séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, portant adhésion au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la façade de l'église Saint-Laurent à Paris X, reconstruite par Constant-Dufeux, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'elle constitue un exemple remarquable d'intervention au XIX^e siècle sur un édifice ancien, et compte tenu du fait qu'elle complète le reste de l'édifice déjà classé,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Laurent, avec la chapelle des catéchismes et les grande et petite sacristies, ainsi que les grilles de clôture et les sols situés entre celles-ci et l'église, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située 68 bis boulevard de Magenta (et 119 bis rue du Faubourg Saint-Martin) à PARIS X, sur la parcelle n° 84 d'une contenance de 26 a 98 ca, figurant au cadastre section BB 01 et appartenant à la ville de Paris depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques ainsi qu'à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 1^{er} février 1945, tous deux susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et à la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

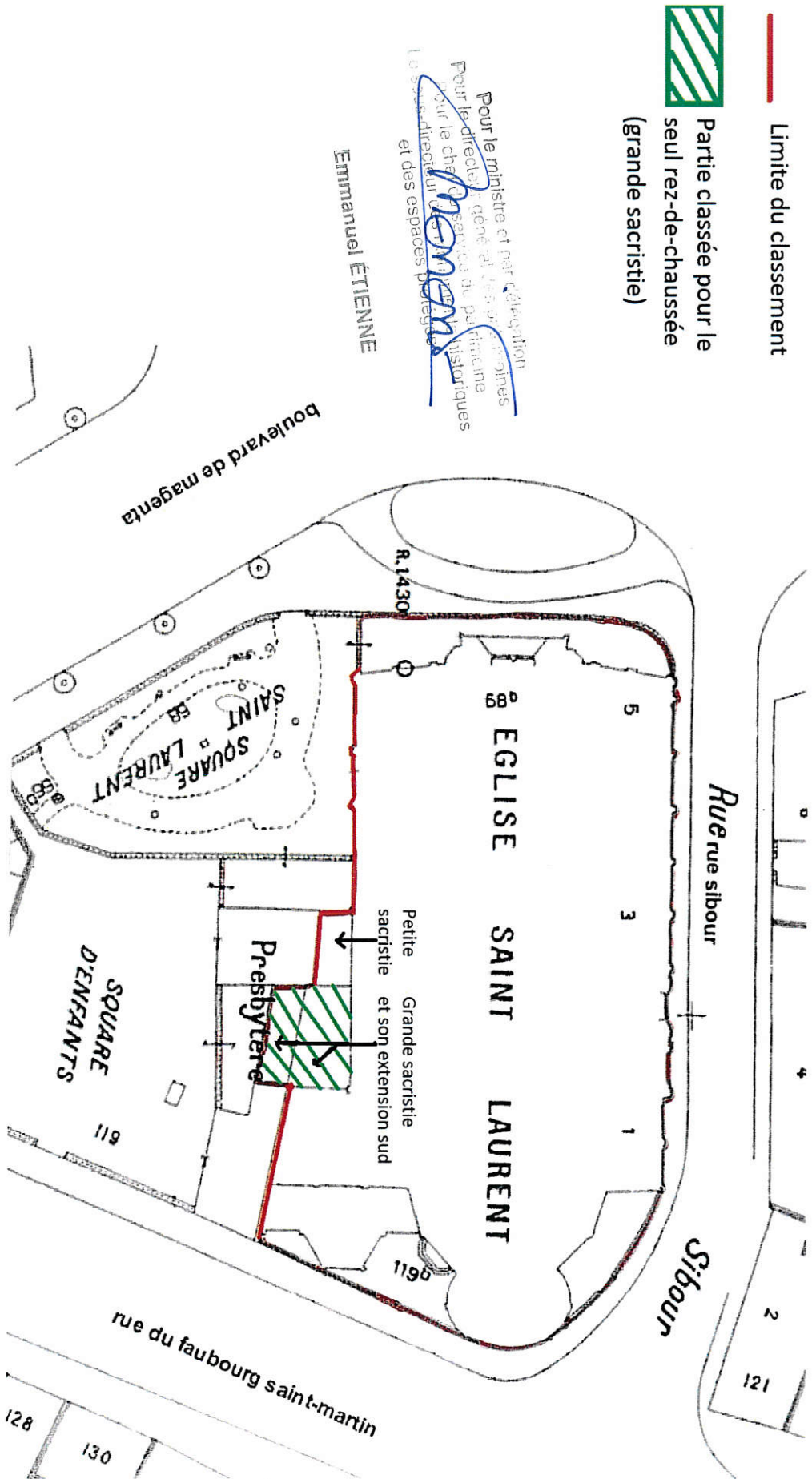
Fait à Paris, le : 11 5 DEC 2016

Pour le ministre et par délégation
 Pour le directeur général des patrimoines
 Pour le chef du service du patrimoine
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 38 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent à Paris X, en date du 16 DEC. 2016

Eglise Saint-Laurent
68 bis boulevard Magenta
Paris 10^{ème}



- Limite du classement
- Partie classée pour le seul rez-de-chaussée (grande sacristie)

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général et les architectes
Pour le chef de service du patrimoine
Pour le chef de service des monuments historiques
Le sous-directeur des services
Emmanuel Étienne

Emmanuel ÉTIENNE